Règlement intérieur des conseils de quartiers

Préambule

Le règlement intérieur des conseils de quartiers de la Ville de Vannes définit leurs modalités de fonctionnement interne, dans le respect des principes fixés par la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2022.

Exposé :

Les conseils de quartiers de Vannes favorisent l'exercice de la participation des habitants et acteurs de la ville.

Dans ce cadre, les conseils constituent des organes consultatifs et participatifs, chargés d'exprimer les demandes et les attentes des citoyens.

Les membres des conseils s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Ville et du quartier.

Article 1. Organisation des quartiers

Huit conseils, correspondant aux quartiers, sont nommés ci-dessous, et dont les limites géographiques sont par ailleurs précisées sur la cartographie en annexe.

Ces quartiers sont :

Quartier Nord/Gare
Quartier Nord/Est Beaupré
Quartier Sud/Est Tohannic
Quartier Centre-ville le port
Quartier Ouest
Quartier Conleau Cliscouët-Bernus
Quartier Sud-Ouest
Quartier Vannes Nord

Article 2. Composition des conseils

Chaque conseil se compose de 21 membres.
Les conseils sont ouverts à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans habitant dans le quartier, dont les étudiants y résidant en semaine, ce, sur la base du volontariat.

Les conseils de quartier sont composés de :

- Madame la maire-adjointe chargée de la vie associative et de la démocratie participative, présidente de séance. Elle pourra être remplacée par l'élu de la majorité si elle est empêchée.
- Deux conseillers municipaux (1 de la majorité, 1 de l'opposition)
- Un collège d'habitants de 13 personnes toutes domiciliées dans le quartier
- Un collège d'associations et d'acteurs locaux (forces vives) : acteurs de terrain exerçant une activité professionnelle ou non lucrative (5 personnes).

Les élus municipaux siégeant aux conseils sont désignés par le maire et s'engagent à assister aux plénières.

Article 3. Candidatures

La composition des conseils sera arrêtée pour trois ans.

La parité Homme/Femme sera recherchée.

Les fonctions des membres du conseil ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

Les vannetais se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site de la Ville ou à l'accueil des services municipaux (Hôtel de Ville, Centre administratif, Centre Victor Hugo, les structures de quartier, …).

L'acte de candidature mentionne les motivations de la personne et le collège pour lequel elle postule (collège des habitants, ou collège des force vives).

Pour les membres des conseils de quartier du mandat 2019-2022, peuvent candidater une seconde fois les membres du collège des habitants, ainsi que les membres des forces vives, mêmes celles ayant déjà siégé 2 mandats.

Article 4. Sélection des candidats

Les candidats sont reçus par une commission présidée par la maire-adjointe et composée d'élus et accompagnés par le service de la démocratie participative. Le Maire dresse la composition du conseil et la liste complémentaire, sur proposition de la commission.

Article 5. Démissions, révocations et remplacements

En cas de démission d'un membre, constatée par courrier adressé par le démissionnaire, il sera remplacé par la première personne figurant sur la liste complémentaire.

Si un membre manque deux séances plénières successives, sans excuse justifiée, il sera alors considéré comme démissionnaire. Le membre démissionnaire est alors remplacé, à partir de la liste complémentaire.

En cas de déménagement du quartier, le membre ne pourra pas poursuivre son action au sein du conseil.

Article 6. Rôle des conseils

Les conseils sont des lieux :

- D'informations réciproques (habitants/élus)
- De consultation de la part des élus quant aux attentes des habitants sur des projets d'intérêt général de leur quartier
- De dialogue, d'expression et de réflexion
- De renforcement du lien social
- D'élaboration de propositions et d'impulsion d'expérimentation

Article 7. Travail des conseils

Séances plénières

Chaque conseil se réunit trois fois par an dont deux en séance plénière et une inter-quartier (ateliers thématiques pendant le forum de la démocratie participative).

Les séances plénières des conseils ne sont pas publiques.

Le conseil est convoqué par le Maire, au moins 15 jours ouvrables avant la date de tenue de la réunion plénière.

Compte-rendu des réunions plénières :

Le compte rendu est rédigé par les services municipaux.

Le compte-rendu doit mentionner les noms des membres présents et des absents excusés.

Le compte-rendu de chaque plénière est diffusé à tous les membres et mis à disposition via une plateforme numérique dédiée (plateforme collaborative). Il sera envoyé par courriel aux membres qui en feront la demande.

Le compte-rendu est approuvé lors de la plénière suivante par le conseil de quartier.

Invités aux séances plénières :

A la demande d'au moins la moitié de ces membres ou de sa présidente, le conseil de quartier peut inviter, à son initiative, des personnalités expertes pour enrichir les débats ou présenter les projets inscrits à l'ordre du jour.

Groupes de travail :

Chaque conseil de quartier est invité à constituer des groupes de travail ayant pour objet de formuler des propositions d'actions d'intérêt général à destination des habitants du quartier. Ces propositions sont soumises au conseil de quartier lors de l'une des séances plénières.

Chaque conseil est libre de fixer les horaires de ces réunions et y est accompagné par son animateur référent du service Démocratie participative, garant de la bonne conduite de celles-ci. Un calendrier de suivi des projets sera établi pour suivre l'avancée des réalisations

Les propositions du groupe de travail sont soumises au conseil de quartier lors des séances plénières. Les propositions retenues sont soumises à l'arbitrage municipal avant leur mise en œuvre éventuelle.

Plateforme collaborative :

Chaque conseil de quartier est doté d'une plateforme collaborative, ouverte à tous ses membres, leur permettant d'y consulter, d'y rédiger et d'y poster des documents (fichiers, pdf, comptes rendus de réunions, vidéos…) et bénéficiant de divers outils collaboratifs (vidéo conférence, agenda partagé, créateur de questionnaires…). Les compte-rendu des réunions seront également disponibles dans cette plateforme.

Forum de la Démocratie participative :

Les conseils de quartiers sont associés à la mise en œuvre du Forum de la Démocratie participative. Ils pourront y être invités à donner un « coup de cœur » sur les projets « budget participatif » soumis au vote des vannetais, à participer aux tables rondes et/ou ateliers thématiques ouverts à l'ensemble des instances participatives

Plateforme « Jeparticipe.vannes.fr » :

Les conseils de quartiers ont la possibilité de saisir la Ville pour bénéficier de sa plateforme de démocratie participative et y déposer un questionnaire en ligne à destination des habitants.

Outils de communication :

La Ville prend en charge la conception et la réalisation des supports de communication papiers et numériques pour promouvoir les actions des conseils de quartier. Les conseils de quartiers sont sollicités pour la distribution de ces supports sur leur quartier.

Le Budget :

Un budget de fonctionnement est alloué à chaque conseil de quartier pour mettre en place des animations sur le quartier ainsi qu'un budget d'investissement.

Article 8. Règles de bonne conduite

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doivent favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Pour cela, les réunions et les travaux des conseils s'organisent autour des principes énoncés ci-dessous :

- Un droit égal à la parole pour tous ;
- Une libre discussion ;
- Une volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit, sans reconnaissance de prérogatives particulières ;
- Une responsabilisation de chacun s'engageant à assortir ses interventions de propositions ;
- Un fonctionnement par consensus.

Chaque membre du conseil de quartier signera le présent règlement.
Les personnes ne respectant pas ces règles ou refusant de signer ce document, pourront être révoquées.
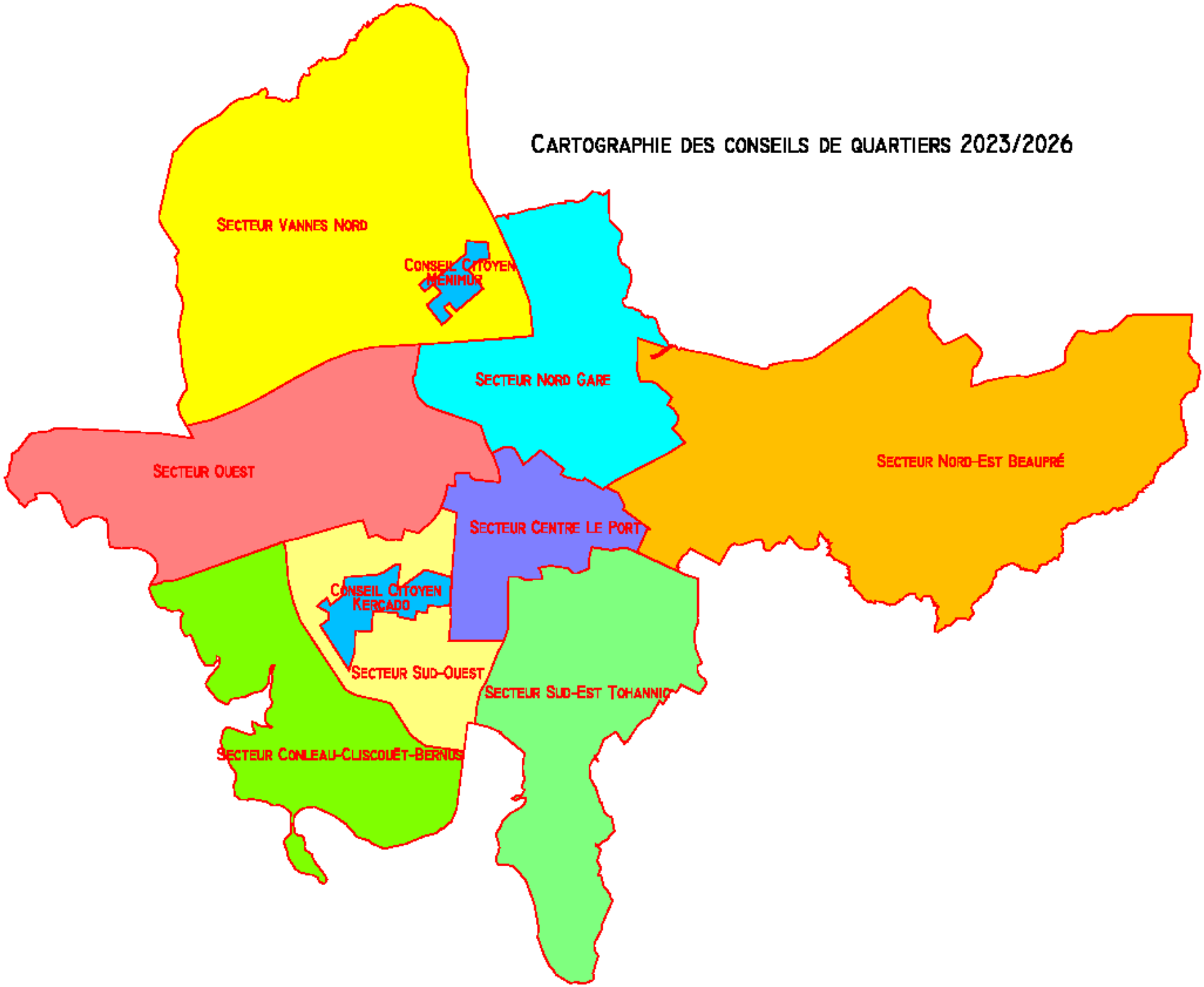
Cartographie des conseils de quartiers 2023/2026